



ARACHES | STATIONS
LA FRASSE | des CARROZ
& de FLAINE

Dossier de demande de subvention 2024

Nom de l'association (à compléter) :

Cochez ci-dessous la case correspondante à votre cas :

- Renouvellement d'une demande
- Première demande

A retourner **IMPERATIVEMENT avant le 03 décembre 2023 en version numérique auprès de votre service thématique** (Pour tout renseignement, vous pouvez joindre directement le service thématique de votre association)

Pour les associations :

- **sportives** : M. Sébastien CARE BUISSON au 04.50.90.24.80 ou par courriel: sports@aracheslafrasse.fr
- **culturelles** : Mme Nathalie LACRAZ au 04.50.58.67.60 ou par courriel : centre.culturel@aracheslafrasse.fr
- **à caractère social et autres thématiques** : Mme Jennifer PICQ au 04 50 90 30 40 ou par courriel : accueil@aracheslafrasse.fr

Le dossier est composé de 6 fiches et 2 annexes :

↳ **Fiche n° 1 (3 pages) : Présentation de votre association**

↳ **Fiche n° 2 : Rapport d'activités 2023**

↳ **Fiche n° 3 : Budget prévisionnel de l'association pour l'exercice 2024**

Si vous disposez déjà d'un budget établi sous cette forme, il vous suffit de le transmettre sans remplir cette fiche.

↳ **Fiche n° 4 : Description des actions / manifestations pour l'année 2024**

↳ **Fiche n° 5 : Attestation sur l'honneur**

Cette fiche permet au représentant légal de l'association ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

↳ **Fiche n° 6 : Contrat d'engagement Républicain (à signer et retourner également)**

Pièces à joindre à votre dossier

- Le dernier récépissé de déclaration de la sous-préfecture approuvant les statuts et la liste des dirigeants de l'association
- Les derniers comptes annuels approuvés en Assemblée Générale
- Un RIB (ou RIP) au nom de l'association seulement si modifié

IMPORTANT : la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Le dépôt du dossier de demande de subvention ne préjuge pas de l'octroi, ou non, de la subvention demandée.

Présentation de votre association

1

Identification de votre association

Nom de votre association : _____

Sigle de votre association : _____

Adresse de son siège social : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

Courriel : _____

Numéro SIRET : _____

Adresse de correspondance si différente : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Identification du responsable de l'association et de la personne chargée du dossier

Le représentant légal (le Président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : _____ Prénom : _____

Qualité : _____

Courriel : _____

La personne chargée du dossier au sein de l'association

Nom : _____ Prénom : _____

Courriel : _____

Renseignements d'ordre administratif et juridique

Pour un renouvellement ne complétez que les informations nouvelles ou nécessitant une mise à jour

Déclaration en préfecture le : _____

à _____

Date de publication au journal officiel : _____

Objet de votre association :

Présentation de votre association

1

Votre association dispose-t-elle d'un agrément administratif ? (1)

Non

Oui, en ce cas vous préciserez le(s)quel(s) :

Type d'agrément :

attribué par :

en date du :

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?

Non

Oui

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ? (2)

Non

Oui

Composition du bureau et du conseil d'administration :

Renseignements concernant le fonctionnement de votre association

Pour un renouvellement ne complétez que les informations nouvelles ou nécessitant une mise à jour

Description d'un projet associatif et des activités habituelles de l'association :

(1) Exemple d'association devant disposer d'agréments : associations sportives, de protection de l'environnement, de tourisme, de jeunesse et d'éducation populaire.

(2) La certification et le contrôle des comptes d'association relèvent de la compétence d'un commissaire aux comptes au-delà d'un seuil de subvention publique de 150 000 €.

Budget prévisionnel de l'association

3

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice N

ou date de début :

date de fin :

CHARGES	MONTANT ⁽¹⁾ EN €	PRODUITS	MONTANT ⁽¹⁾ EN €
60 - Achats		70 - Ventes de produits finis, de marchandises et de prestations de services	
- Prestations de services
- Achat de matériels et fournitures	74 - Subventions d'exploitation⁽²⁾	
- Fournitures d'entretien et de petit équipement	- Etat (à détailler) : _____
- Fournitures administratives	_____
- Autres fournitures	- Région(s) : _____
61 - Services extérieurs		_____
- Locations	- Département(s) : _____
- Entretien et réparation	_____
- Assurances	- Intercommunalité(s) / EPCI ⁽³⁾ : _____
- Documentation	_____
62 - Autres services extérieurs		- Commune(s) : _____
- Rémunérations intermédiaires et honoraires	_____
- Publicité, publications	- Organismes sociaux (à détailler) : _____
- Déplacements, missions	_____
- Frais postaux et de télécommunication	- Fonds européens
- Services bancaires, autres	- L'Agence de services et de paiement (ex. CNASEA)
63 - Impôts et taxes		- Autres (préciser) : _____
- Impôts et taxes sur rémunérations	_____
- Autres impôts et taxes
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
- Rémunérations du personnel	- Cotisations
- Charges sociales	- Dons ou legs
- Autres charges de personnel	- Autres
65 - Autres charges de gestion courantes	76 - Produits financiers
67 - Charges exceptionnelles	77 - Produits exceptionnels
68 - Dotation aux amortissements	78 - Reprise sur amortissements et provisions
TOTAL DES CHARGES	TOTAL DES PRODUITS
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁽⁴⁾			
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
- Mise à disposition gratuite de biens et service	- Bénévolat
- Prestations	- Prestations en nature
- Personnel bénévole	- Dons en nature
TOTAL	TOTAL

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(3) Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

(4) Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais "au pied" du compte de résultat.

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), _____ (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant et produit en annexe les attestations y correspondant ;
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention (fiche 2) de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics, ainsi que les informations demandées à l'annexe 1
- **Sollicite de la commune d'Arâches-la-Frasse une subvention de :**
- S'engage, si cette subvention est accordée, à faire mention sur toute publication ou communication de l'association du soutien de la commune d'Arâches-la-Frasse ;
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de l'association

Nom du titulaire du compte :

Joindre impérativement un RIB ou un RIP

Fait, le _____ à _____

Signature :

Attention : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service auprès duquel vous avez déposé votre dossier.



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des CARROZ
& de FLAINE

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Article 1 :

Je soussigné(e),.....
représentant(e) légal(e) de l'association
s'engage à honorer les principes édictés par le contrat d'engagement républicain promulgué par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application du 21 décembre 2021 ont introduit **l'obligation pour toute association demandeuse d'une subvention de signer un contrat d'engagement républicain.**

Article 2 :

Les engagements à respecter

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait, le à
Signature

ANNEXE 1 AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

NOM DE L'ASSOCIATION :

MISE A DISPOSITION GRATUITE DE BIENS PAR LA COMMUNE

Description :	Périodicité (préciser le nombre/an)	Nombre d'heures
Des locaux mis à disposition :
Des matériels mis à disposition :

Une convention lie-t-elle déjà votre association à la Commune pour la mise disposition de ces locaux et matériels ?

Oui Non

ANNEXE 2 AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

NOM DE L'ASSOCIATION :

Tous les éléments de cette fiche sont destinés à être publiés sur le site internet de la commune : www.aracheslafrasse.fr et/ou sur tout autre support de communication publié par la commune

Sigle de l'association :

Titre de l'association :

Nom du Président :

Adresse de courrier :

.....

Téléphone pour contact :

Télécopie :

Adresse site internet :

Adresse électronique :

Objet de l'association :

.....

.....

ATTENTION : aucune diffusion ne pourra être effectuée si cette fiche n'est pas retournée dûment complétée et signée.

Je soussigné(e) _____

Agissant en qualité de _____

Autorise la diffusion des mentions portées ci-dessus sur le site internet de la Commune d'Arâches La Frasse ou sur tout autre support de communication de la Commune.

Date : _____

Signature :